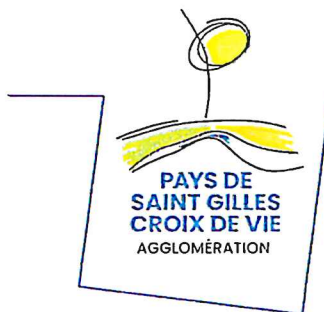




République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 28

DELIBERATION
n° 2025 - 04 - 12

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24 JUIL. 2025

ID : 085-200023778-20250717-DL2025_04_12-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle TESSIER à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Christine CRESTOIS / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Tiphane JACOMINO à Olivier ROBIC / Evelyne CHAUVEL à Vincent PIPAUD.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Politique de l'Habitat - règlement d'attribution des
aides locales

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a redéfini son soutien financier, autour des 3 axes suivants :

- l'accompagnement du parcours résidentiel,
- la rénovation énergétique du parc de logements (résidences principales),
- l'adaptation des logements.

S'agissant d'une politique volontariste engagée depuis plusieurs années, les aides locales spécifiques étaient instituées précédemment, certaines ont été maintenues, d'autres recentrées et enfin certaines supprimées.

Parallèlement à cet exercice d'évaluation de la politique publique, d'adaptation des moyens budgétaires alloués, il convient de cadrer au plus près, les conditions d'attribution de ces aides, les modalités de gestion, ainsi que le suivi administratif et financier.

A ce titre, il est proposé de définir un règlement qui reprendra l'ensemble des aides locales pouvant être sollicitées, les conditions d'éligibilités, et les montants pouvant être octroyés.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le service « Habitat », et les opérateurs qui nous accompagnent au titre du service public de la rénovation énergétique, le règlement devra décrire l'intégralité de la procédure : demande, instruction, décision d'octroi de subvention, transmission avec accord pour début de travaux, versement de la subvention au vu des factures après vérifications.

Le Groupe de Travail « Habitat et Logement » a validé, la proposition d'instituer un délai de forclusion : 2 ans pour le dispositif « Coup de Pouce Energie » et 3 ans pour les autres dispositifs s'alignant ainsi sur les délais comparables qui s'appliquent pour les dispositifs nationaux.

Par ailleurs, comme pour les dispositifs nationaux, il est proposé de limiter la possibilité de bénéficier d'une même aide tant que les travaux n'ont pas été achevés et en particulier pour le dispositif « Coup de Pouce Énergétique », la contrainte d'attendre 12 mois après cet achèvement.

Enfin, la gestion d'éventuelles dérogations pour circonstances particulières et exceptionnelles sera soumise à l'arbitrage du Président (attributaire de la subvention) et de la Vice-Présidente après instruction du service « Habitat » en lien avec les opérateurs si leur expertise est requise.

En ce qui concerne, le règlement pour la production des logements locatifs sociaux, celui-ci a été précédemment acté et n'étant pas modifié, pourra être repris.

Le règlement pour les modifications des aides à l'accession également existant pourra être repris et mis à jour selon les dernières modalités financières décidées.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le programme local d'habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat et Logement » du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de la mise en place d'un règlement d'attribution des aides locales dans les conditions rappelées dans le présent rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Denise RENAUD

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIL. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 JUIL. 2025

Givrand, le 22 juillet 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.